

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

LA COMMUNE DE RIOM

ET

**L'ASSOCIATION DE L'AGGLOMERATION
RIOMOISE POUR LA JEUNESSE**

Entre la Commune de Riom représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016,

Désignée ci-après par « la Commune »

Et

L'Association de l'Agglomération Riomoise pour la Jeunesse (A.A.R.J.), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 3 rue du Nord à Riom, représentée par sa présidente, Madame Audrey LAURENT, dûment mandatée par une décision du Conseil d'Administration,

Désignée ci-après par « l'Association » ou « l'AARJ »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Selon ses statuts, l'AARJ se donne comme objectif « de concevoir et de développer une politique de loisirs et d'animation éducative et culturelle et de proposer des activités en priorité au profit des jeunes et des familles habitant les communes de l'agglomération riomoise ».

Considérant que les politiques publiques développées par la Commune de Riom comprennent notamment l'animation de la vie locale par le lien culturel et social, et l'accompagnement de la jeunesse dans son accès aux loisirs et à son autonomie, la demande de subvention de l'AARJ pour son projet d'activité 2016 participe de cette politique.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Riom et l'Association pour 2016.

Article 2 : Engagements de l'association

Par la présente convention, l'Association, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les activités suivantes :

2.1/ Dans le cadre de son activité socio-culturelle autour du Jeu :

L'Association organise l'activité de la Ludothèque pour développer la pratique du jeu sur tout le territoire de la Commune de Riom dans l'objectif de favoriser l'ouverture socio-culturelle des habitants et le lien social. Elle propose des temps et activités de rencontres et de socialisation favorisant le vivre ensemble. Ces actions sont à l'initiative de l'association mais la présente convention ne fait pas obstacle à la participation de l'association à des manifestations portées par la Commune.

L'Association, implantée sur le quartier de la Varenne, favorise la vie du quartier au travers du lieu identifié « La vache carrée » et des activités du pôle jeu proposées aux familles et aux jeunes du quartier. Font l'objet de la présente convention les actions menées les fins d'après-midi, week-end, jours ou demi-journées sans école, vacances.

Dans le cadre de son activité, l'association oriente les familles et personnes repérées en difficultés sociales, vers les structures professionnelles identifiées du territoire, notamment le service action sociale de la Commune.

2.2/ Dans le cadre de son activité éducative et de loisirs :

L'association contribue à accompagner les jeunes de 12 ans à 14 ans révolus à l'acquisition de leur autonomie en proposant une offre de loisirs adaptée à cette tranche d'âge (contenu et période d'ouverture du service) dans le cadre de l'activité d'accueil de loisirs, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Font l'objet de la présente convention les ouvertures pour les jeunes âgés de 12 à 14 ans pendant les vacances scolaires.

Article 3 : Soutien financier de la Commune

Afin de soutenir les actions de l'association définies à l'article 2 de la présente convention, la Commune de Riom s'engage à accompagner financièrement l'association par le versement :

- d'une subvention de 60 000,00 euros au titre de son activité « pôle jeu » exercée dans les conditions de l'article 2.1 ;
- d'une subvention de 40 000,00 euros au titre de son activité éducative et de loisirs exercée dans les conditions de l'article 2.2.

Un premier versement de 50 % de ce soutien financier sera effectué dès le vote du budget de la commune.

Un second versement correspondant à 40% du soutien financier restant prévu sera effectué au 3^{ème} trimestre de l'année, après présentation d'un bilan d'activité intermédiaire par l'association lors d'une commission d'évaluation municipale prévue à l'article 5 de la présente convention, en juin 2016.

Le solde sera versé au mois de novembre en fonction du plein respect de la convention et après présentation du bilan d'activités global de l'association.

Les bilans intermédiaires et finaux devront être transmis par l'association aux dates prévues et comporter, outre le compte rendu financier exigé par la loi, un rapport d'activités global de l'association, ainsi qu'un bilan prévisionnel et de réalisation pour chaque action menée dans le cadre de la présente convention (bilan financier et d'activité sur la base d'indicateurs transmis par la Commune).

Article 4 : Mise à disposition des locaux

1/- Locaux mis à disposition à titre permanent

Outre l'aide financière directe définie à l'article 3 de la présente convention, la Commune, par actes séparés, met gracieusement à disposition de l'Association, à titre permanent et pour son usage personnel exclusivement, des locaux nécessaires au fonctionnement courant et à son activité dans le cadre des objectifs fixés par la présente Convention :

- Un local sis au 3 rue du Nord, dit « l'Escale », d'environ 275 m², par convention du 16 mars 1996 ;
- Un local à usage de bureaux et d'activité A.L.S.H. dans les locaux associatifs Gilbert Romme situés en rez-de-chaussée du bâtiment dit Rallye de l'ancien Lycée Gilbert Romme, d'environ 652 m², rue du Creux, par convention en date du 17 septembre 2015

2/- Mise à disposition de locaux à titre exceptionnel

En tant que de besoin, et pour des usages ponctuels, d'autres locaux peuvent être mis à disposition de l'Association, sur demande préalable de l'Association.

Article 5 : Suivi de la réalisation de la présente convention

Une commission d'évaluation municipale se réunira au moins deux fois par an en juin/juillet puis en octobre de l'année afin de faire le point sur les activités conduites et la pleine réalisation de la présente convention. Seront conviés les représentants de l'association à des fins de présentation des bilans intermédiaires et finaux. En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de la présente convention, elle étudiera les solutions possibles à mettre en place.

Article 6 : Assurances

1) L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'Association qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Commune.

2) Lorsqu'il s'agit de biens mis à disposition par la Commune, l'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques locatifs.

Article 7 : Usage des subventions

L'Association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'Article L 1611.4 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

L'Association en garantira la destination indiquée par les Collectivités distributrices et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale suivant les dispositions de la présente convention. Cet usage des subventions sera apprécié par la Commune au regard du rapport financier et d'activité transmis par l'association.

Article 8 : Documents financiers

Comptabilité :

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable général. Les écritures de fin d'exercice sont certifiées par un Commissaire aux comptes agréé qui certifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces documents officiels, accompagnés du détail du bilan et du détail du compte de résultat sont transmis à la Commune de Riom dès leur approbation.

L'Association établit également chaque année, un budget prévisionnel. Ce budget, retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses, est transmis à la Commune de Riom avant le 1^{er} novembre.

Article 9 : Limites de l'engagement de la Commune de Riom

En aucune manière, la Commune ne prendra en charge le déficit annuel d'exploitation. Celui-ci fera l'objet d'un traitement devant assurer le plus rapidement possible sa disparition.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 11 : Résiliation

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves de l'Association ou de la Commune à en appliquer les modalités ou pour tout autre motif d'intérêt général, une des deux parties peut décider la résiliation de la présente convention, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait à Riom, le

La Présidente de l'AARJ

Le Maire,

Madame Audrey LAURENT

Monsieur Pierre PECOUL